



M. Jack BIGOT

9 rue des Acacias  
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

Aussac-Vadalle, le 20 février 2026

Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 22 décembre 2025, je vous informe du déroulé des événements qui ont conduits à la situation actuelle.

La parcelle E-1024 située en face de la mairie, et à ce jour non constructible, a fait l'objet d'un ensemble de démarches à l'initiative de la commune en 2010 pour en assurer sa gestion. A votre demande et celles de vos cohéritiers, le Tribunal Administratif de Poitiers dans son audience du 22 janvier 2014 a annulé ces dispositions. La commune a alors versé aux requérants la somme de 1 200€, conformément à la décision du Tribunal. Le jugement n'ayant jamais fait l'objet d'une publication foncière, c'est la commune qui a payé jusqu'en 2023 la taxe foncière. En effet à cette date la commune a pris à sa charge les frais de publication de la décision du Tribunal. En conséquence la charge de la taxe foncière, à partir de 2024, a été transférée aux propriétaires indivis de la parcelle E-1024.

Après plusieurs échanges avec Madame Jeanine Arvenne, nous avons convenu que la commune, dans l'attente d'un accord entre les propriétaires indivis à la diligence de Madame Arvenne, était autorisée à assurer l'entretien et à organiser sur ladite parcelle des manifestations festives.

Il ressort de cet accord que la commune assurera le paiement de la taxe foncière.

La commune est donc en attente d'une demande de paiement accompagnée du justificatif de la taxe foncière émise par la DDFIP de la Charente.

Je vous confirme par la présente que la commune est toujours intéressée par l'acquisition de cette parcelle, qui dans le cadre du PLUi, est destinée à accueillir un aménagement d'intérêt général.

Je reste à votre disposition pour compléter votre information si nécessaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Gérard LIOT

